

Annexe 10

Formation approfondie en rhumatologie pédiatrique

1. Généralités

La formation approfondie en rhumatologie pédiatrique a pour but de donner au candidat la possibilité d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques ainsi que les aptitudes techniques lui permettant d'exercer dans l'ensemble des domaines de la rhumatologie pédiatrique sous sa propre responsabilité. A la fin de sa formation postgraduée, il doit être capable d'assumer les tâches suivantes:

- Traiter et investiguer les patients ambulatoires et hospitalisés présentant des pathologies de rhumatologie pédiatrique, et de pratiquer les examens et interventions nécessaires;
- Prendre en charge globalement les patients pédiatriques présentant des pathologies rhumatologiques, des maladies inflammatoires et des vasculites systémiques, ou la suspicion d'une telle maladie;
- Faire preuve d'une collaboration collégiale et multidisciplinaire dans la prise en charge ambulatoire et hospitalière des patients de rhumatologie pédiatrique;
- Collaborer de façon collégiale avec les rhumatologues pour adultes afin de garantir une prise en charge adaptée au patient à l'âge adulte;
- Evaluer les rapports besoin/coûts et coûts/utilité des mesures diagnostiques et thérapeutiques envisagées;
- Tenir compte de manière appropriée des aspects éthiques et psychosociaux dans la prise en charge des patients et des familles;
- Analyser de manière autonome et critique des travaux scientifiques dans le domaine de la rhumatologie pédiatrique;
- Collaborer au développement des connaissances et des compétences dans le domaine de la rhumatologie pédiatrique.

2. Durée, structure et dispositions complémentaires

2.1 Durée et structure de la formation postgraduée

2.1.1 La formation postgraduée en rhumatologie pédiatrique dure 3 ans, dont une année peut être accomplie dans le cadre de la formation postgraduée en vue du titre de spécialiste en pédiatrie.

2.1.2 Il est recommandé de commencer la formation postgraduée clinique en rhumatologie pédiatrique au plus tôt après 2 des 3 ans de formation postgraduée de base exigée en pédiatrie.

2.1.3 Les activités suivantes peuvent être validées jusqu'à maximum 1 an au total pour la formation postgraduée:

- 6 mois de recherche ou de laboratoire en rhumatologie pédiatrique dans un établissement de formation postgraduée reconnu
- 6 mois de consultation en orthopédie pédiatrique dans un établissement de formation postgraduée reconnu pour la pédiatrie en tant qu'hôpital central
- 6 mois d'activité clinique dans un établissement de formation postgraduée reconnu pour la rhumatologie adulte (catégorie A)

2.2 Dispositions complémentaires

- 2.2.1 Pour obtenir la formation approfondie, le candidat doit être détenteur du titre de spécialiste en pédiatrie et être membre de la FMH.
- 2.2.2 Il doit remplir les objectifs de formation fixés au chiffre 3 du programme de formation postgraduée. Les objectifs de formation atteints au cours de la formation postgraduée doivent être documentés au fur et à mesure dans le logbook.
- 2.2.3 Il doit avoir publié un travail scientifique dans le domaine de la rhumatologie pédiatrique en tant qu'**auteur ou de co-auteur** (dans une revue peer-reviewed ou sous forme de thèse).

3. Contenu de la formation postgraduée

Le but de la formation postgraduée est d'acquérir des compétences dans le domaine des différents tableaux cliniques de la rhumatologie pédiatrique. Les critères d'évaluation ne sont pas tant le nombre de cas examinés que les connaissances acquises, la vue d'ensemble sur la diversité et la variabilité des tableaux cliniques et l'expérience qui en résulte de même que les compétences pour poser un diagnostic et fixer un traitement.

3.1 Tableaux cliniques

Connaissances approfondies des tableaux cliniques suivants, leur étiologie, leur symptomatologie clinique, leurs complications, leur traitement, l'interprétation des résultats d'examen dans le contexte clinique, le diagnostic différentiel, le rôle de la croissance et du développement, l'information adéquate et l'instruction des parents et des patients. Interprétation des procédures d'imagerie utilisées pour le système musculo-squelettique de l'enfant et compréhension des modifications histopathologiques de la synoviale, des muscles, des os, de la peau, des vaisseaux et des reins.

- Arthrite juvénile idiopathique
- Maladies inflammatoires systémiques rares
Maladies inflammatoires multisystémiques (incluant SLE, dermatomyosite juvénile, sclérodermie juvénile ainsi que les vasculites pédiatriques et les maladies auto-inflammatoires)
- Maladies musculo-squelettiques non inflammatoires
- Urgences chez l'enfant avec symptômes musculo-squelettiques Diagnostic différentiel, examens complémentaires et marche à suivre pratique y compris investigations d'un enfant avec maladie aiguë systémique avec arthrite aiguë, SLE, dermatomyosite, vasculite et autres tableaux cliniques avec des symptômes rhumatologiques comme la leucémie, les tumeurs, la maltraitance et le syndrome d'activation macrophagique.

3.2 Exécution de ponctions diagnostiques et thérapeutiques des articulations, des gaines ténosynoviales et des bourses

Exécution autonome de ponctions et d'injections dans le genou, la main, la cheville, le coude, l'épaule et les tendons. Expérience des injections dans la mâchoire, les doigts, le pied et les doigts de pied. L'expérience des ponctions/injections dans la hanche et la sacro-iliaque sous contrôle de l'imagerie médicale est souhaitée.

3.3 Immunologie

Connaissances approfondies des bases immunologiques centrées sur l'immuno-pathologie des maladies rhumatologiques pédiatriques, des mécanismes de l'inflammation et des étiologies immunologiques et génétiques des maladies auto-inflammatoires.

3.4 Attitude multidisciplinaire dans la prise en charge et le traitement de maladies rhumatologiques pédiatriques

Compréhension de la nécessité d'un travail en équipe et du rôle des différents membres de l'équipe, capacité à travailler dans une équipe multidisciplinaire et en collaboration avec d'autres professions de la santé, d'autres spécialités médicales et des médecins de famille. Cela concerne principalement la connaissance et la prise en charge multidisciplinaire de maladies douloureuses chroniques et psychogènes. Connaissances et utilisation de systèmes de scores cliniques et fonctionnels pour l'évaluation de l'activité de la maladie. Connaissances des méthodes de réhabilitation (physiothérapie, ergothérapie, etc.).

3.5 Pharmacologie des médicaments utilisés dans le traitement des enfants et adolescents avec maladies rhumatologiques

- Connaissances approfondies concernant l'indication, l'effet, les effets secondaires et les interactions de tous les médicaments utilisés pour le traitement des maladies rhumatismales ainsi que sur l'évidence concernant leur utilisation chez les enfants. Ces connaissances valent en particulier pour les anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), les médicaments de base modifiant la maladie (« disease modifying anti-rheumatic drugs » = DMARDs), les corticostéroïdes intra-articulaires, intraveineux et oraux, les médicaments gastroprotecteurs, les immunosuppresseurs et les médicaments cytotoxiques, les agents biologiques, les médicaments pour le traitement de l'ostéoporose et le déficit de croissance ainsi que les médicaments pour le contrôle de la douleur chez les enfants et les adolescents.
- Connaissances concernant l'application et les risques des sédations et narcoses pour les interventions douloureuses ou anxiogènes chez les enfants.
- Connaissances concernant le choix des possibilités thérapeutiques non conventionnelles et de médecines douces pour les maladies rhumatologiques et les conséquences potentielles chez les enfants traités de cette manière.
- Connaissances concernant les possibilités thérapeutiques expérimentales comme la plasmaphérèse, la transplantation de moelle osseuse, etc. pour le traitement des maladies inflammatoires systémiques chez les enfants.

3.6 Expérience de l'enseignement

Expérience dans la préparation et la tenue de conférences à l'intérieur de l'hôpital et à des congrès nationaux et internationaux. Transmission de connaissances et enseignement au chevet du malade pour les médecins en formation postgraduée en vue du titre de pédiatre, les étudiants en médecine, les soignants d'autres professions et le public intéressé.

3.7 Gestion de l'information médicale spécifique, aperçu de la recherche scientifique

Compétences en matière de recherche et évaluation d'informations publiées et participation à des projets de recherche. Compréhension des implications éthiques des projets de recherche chez l'enfant et expérience dans la soumission de projets de recherche pour des études cliniques aux comités d'éthique locaux. Compréhension et procédure pratique pour obtenir le consentement éclairé dans le cadre d'études cliniques. Participation à des travaux scientifiques dans le domaine de la rhumatologie pédiatrique.

3.8 Prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes en transition

Expérience de la collaboration avec des rhumatologues adultes dans le contexte d'une transition de la prise en charge du patient avec maladies rhumatismales chroniques vers la rhumatologie adulte. Conscience de l'importance critique d'une transition réussie pour le pronostic à long terme des patients avec maladies rhumatismales qui ont débuté dans l'enfance ou l'adolescence.

4. Règlement d'examen

4.1 But de l'examen

La réussite de l'examen de spécialiste constitue la preuve que le candidat remplit les exigences fixées au chiffre 3 du programme de formation.

4.2 Matière de l'examen

La matière de l'examen correspond aux dispositions du chiffre 3 du programme de formation postgraduée.

4.3 Commission d'examen

Les membres de la commission d'examen sont élus lors de l'assemblée annuelle du groupe de travail suisse pour la rhumatologie pédiatrique. Les élections ont lieu tous les quatre ans, et les réélections sont possibles. Le président est désigné parmi ses membres.

4.3.1 Composition

La commission d'examen se compose de quatre membres, à savoir:

- trois spécialistes au bénéfice d'une formation approfondie en rhumatologie pédiatrique, dont au moins un représentant d'une clinique universitaire;
- un spécialiste en pédiatrie, si possible membre ordinaire du GTSRP.

Le dernier formateur du candidat ne peut pas être son examinateur.

4.3.2 Tâches de la commission d'examens

Il incombe à la commission d'examen d'organiser les examens.

Pour chaque examen, la commission d'examen désigne trois examinateurs parmi ses membres.

4.4 Type d'examen

L'examen comprend une partie pratique et une partie théorique. Durée totale: 2½ heures

4.4.1 Examen pratique

Le candidat doit examiner un à deux patients avec un problème rhumatologique. Il doit décrire et discuter sa pathologie avec l'examineur. Au lieu d'un deuxième patient, il peut aussi analyser d'autres cas sur la base de documents. Durée: 90 minutes.

4.4.2 Examen théorique

Dans cette partie théorique de l'examen, les connaissances du candidat dans le domaine de la rhumatologie sont testées par écrit au moyen d'un catalogue de questions émanant de tout le domaine de la rhumatologie pédiatrique. Durée: 60 minutes.

Dans les deux parties de l'examen, des examens radiologiques ou des données cliniques peuvent être présentés au candidat sous forme de photographies ou de films vidéo.

Les deux parties de l'examen se déroulent dans la même journée.

4.5 Modalités de l'examen

4.5.1 Moment de l'examen

Le candidat peut passer l'examen de spécialiste au plus tôt durant la dernière année de formation postgraduée réglementaire.

4.5.2 Lieu et date de l'examen

L'examen a lieu une fois par année, en règle générale dans l'un des établissements de formation. Il est annoncé six mois à l'avance dans le Bulletin des médecins suisses.

4.5.3 Procès-verbal

Le président de la commission d'examen établit pour chaque examen un procès-verbal.

4.5.4 Taxe d'examen

La taxe d'examen est fixée par la commission d'examen et publiée, avec l'annonce de l'examen, dans le Bulletin des médecins suisses.

4.5.5 Critères d'évaluation

Les deux parties de l'examen sont qualifiées de «réussi» et de «non réussi». L'examen est réussi lorsque les deux parties de l'examen obtiennent la mention «réussi». Pour chacune des parties, la majorité des membres de la commission d'examen doit juger que les résultats obtenus par le candidat sont suffisants. Le résultat final de l'examen est «réussi» ou «non réussi».

4.6 Répétition de l'examen et opposition

4.6.1 Communication officielle

Le résultat des deux parties de l'examen doit être communiqué au candidat par écrit.

4.6.2 Répétition

L'examen peut être repassé autant de fois que nécessaire.

4.6.3 Opposition

En cas d'échec, le candidat peut contester la décision négative auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) dans un délai de 60 jours à compter de sa communication écrite.

5. Critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée

Sont reconnus comme établissements de formation postgraduée les services ou unités de rhumatologie pédiatrique dans des cliniques universitaires suisses ou des cliniques équivalentes qui remplissent les critères suivants:

Equipe médicale dirigeante	
Responsable engagé à plein temps au bénéfice de la formation approfondie en rhumatologie pédiatrique, travaillant entre 80 et 100% pour la rhumatologie pédiatrique	+
Remplaçant attestant la formation approfondie en rhumatologie pédiatrique ou au moins 5 ans d'activité régulière en rhumatologie pédiatrique	+
Poste régulier de chef de clinique ou de médecin assistant en rhumatologie pédiatrique	+

Infrastructure / Offre de prestations	
Infrastructure multidisciplinaire d'une clinique pédiatrique, avec des médecins au bénéfice de la formation approfondie et d'un engagement ferme au moins pour les domaines de la néphrologie pédiatrique, cardiologie, neurologie et radiologie pédiatrique	+
Physiothérapie pédiatrique et ergothérapie	+
Unités de soins pédiatriques intensifs	+
Service de consultation-liaison pédo-psychiatrique	+
Système de sécurité propre à l'institution pour la gestion des risques et des erreurs et les mesures pour les éviter	+
Système d'annonce des erreurs propre à la clinique (au service ou à l'institut) ou mis à disposition par la société de discipline (entre autres Critical Incidence Reporting System, CIRS)	+
Formation postgraduée	
Possibilité d'exercer une activité scientifique	+
Formation postgraduée structurée (nombre minimal d'heures par mois)	10
Possibilité de participer à des sessions de formation postgraduée nationales et internationales	+
Parmi les 6 revues spécialistes suivantes, la dernière édition de 3 d'entre elles au moins est en tout temps à la disposition des médecins en formation sous forme papier ou version intégrale en ligne: [Arthritis and Rheum, J Rheumatol, Rheumatol, Joint Spine and Bone, Brit J Rheumatol, Ann Rheum Dis]	+
Un ordinateur avec une liaison internet performante est à disposition sur le lieu de travail ou à proximité immédiate	+
Accès possible à une bibliothèque en ligne pour les articles de revue et livres qui ne sont pas à disposition dans l'établissement de formation postgraduée	+

Différentes cliniques et institutions peuvent se regrouper pour former une offre de formation postgraduée. Toutes les unités affiliées constituent ensemble un établissement de formation postgraduée doté d'un concept de formation postgraduée dans la catégorie concernée.

6. Dispositions transitoires

- 6.1. Les périodes de formation postgraduée accomplies avant l'entrée en vigueur du programme de formation, en Suisse ou à l'étranger, sont reconnues à condition qu'elles soient conformes aux exigences du programme et de la RFP. L'établissement de formation devrait notamment avoir répondu aux critères de classification (chiffre 5) pour la période concernée (sauf l'exigence du titre de spécialiste pour le médecin responsable de l'époque).
- 6.2. Les périodes d'activité dans une fonction dirigeante effectuées dans un établissement de formation avant l'entrée en vigueur du programme de formation peuvent être validées comme périodes de formation. Ces périodes ne sont cependant validées que si l'établissement de formation répondait aux exigences du programme de formation (chiffre 5) et de la RFP pour la période concernée. Dans tous les cas, les conditions doivent être remplies conformément aux dispositions transitoires du programme de formation postgraduée.

- 6.3. La formation des pionniers de la rhumatologie pédiatrique peut être reconnue à titre exceptionnel comme formation approfondie, même s'ils ne satisfont pas aux exigences mentionnées aux chiffres 6.1 et 6.2. Le candidat doit avoir été pionnier dans la recherche ou en clinique dans le domaine de la rhumatologie pédiatrique et être en mesure d'attester de ses prestations.
- 6.4. Les demandes de validation de périodes de formation postgraduée et d'activités accomplies avant l'entrée en vigueur du programme doivent être déposées dans les 10 ans qui suivent son entrée en vigueur. Les demandes parvenant après cette date pour des périodes de formation et d'activités antérieures ne sont plus prises en compte.
- 6.5. Les candidats qui n'ont pas terminé leur formation postgraduée au 31 décembre 2010 devront, pour obtenir la formation approfondie en rhumatologie pédiatrique, fournir en tous les cas une attestation concernant leur participation à l'examen de spécialiste.

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2010